



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA DORDOGNE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Aquitaine

Unité territoriale de la Dordogne

Nos réf. : FR/DD/UT24/136/2014
Affaire suivie par : Delphine DELAGE
delphine.delage@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 05-53-02-65-80 – Fax : 05-53-02-65-89

N° S3IC : 052-2984

Périgueux, le 5 mai 2014

L'inspecteur de l'environnement,

à

Services de l'État – Préfecture
Pôle des élections et de la réglementation
Enquêtes Publiques et installations classées
cité administrative
24024 – PERIGUEUX Cedex

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter une carrière à ciel ouvert de calcaire
SOCIETE DEPARTEMENTALE DES CARRIERES commune de
CUBJAC.

**RAPPORT A LA COMMISSION DEPARTEMENTALE
DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES
Formation Carrières**

I- PRESENTATION GENERALE DU PROJET ET LIEN AVEC LES INSTALLATIONS EXISTANTES

La Société Départementale de carrière (SDC) présente un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une carrière à ciel ouvert de calcaire (renouvellement – extension – modification des conditions d'exploitation), sur le territoire communal de Cubjac aux lieux-dits : « Bretonnier », « Vallon de La Mouthe » et « Rabissou ».

L'exploitation de la carrière, qui a débuté à la fin des années 60 est actuellement autorisée par arrêté préfectoral n°991384 du 2 août 1999 pour une durée de 30 ans et pour une superficie de 19 ha 38 a 44 ca.

La production maximale prévisionnelle de la demande s'établit à 500 000 t/an.

Horaires d'ouverture : 8h30-11h30 / 14h00-16h00
Tél. : 05-53-02-65-80 – fax : 05-53-02-65-89
Cité administrative – Bâtiment A
24016 – Périgueux Cedex

La durée de l'exploitation sollicitée est de 30 ans.

Les matériaux extraits et traités sont destinés à alimenter principalement les travaux de voirie (80%) et du bâtiment (20%). Elle est essentiellement utilisée dans l'agglomération de Périgueux et assure actuellement 50 % des besoins locaux.

II - PRESENTATION SYNTHETIQUE DU DOSSIER DU DEMANDEUR

II.1 . Le demandeur

La société Départementale de Carrières, créée en 1969 et reprise en 2008 par le groupe EUROVIA (Groupe VINCI) exploite trois carrières sur le département de la Dordogne : une à Condat sur Vézère et deux à Cubjac dont celle objet de la présente demande.

II.2 . Le site d'implantation - ses caractéristiques

Le site d'exploitation total s'étend sur 32,6 ha (19,4 ha en renouvellement et 13,2 en extension), dont 26,7 ha réellement exploitable.

Les calcaires extraits appartiennent à un ensemble d'unité d'âge Bathonien supérieur à Oxfordien, indifférenciables du fait de leur faible épaisseur. Il s'agit d'une alternance de calcaires cryptocristallins, crayeux, graveleux, oolithiques et bioclastiques à nombreuses variations latérales de faciès.

II.3 . Les droits fonciers

La société SDC est propriétaire ou titulaire des droits de foretage pour les terrains objet de la demande

II.4 . Le projet - ses caractéristiques

II.4.1 . Principe d'exploitation

L'exploitation de la carrière s'effectuera du Sud vers le Nord.

Après défrichement et décapage des terres arables, l'exploitation à ciel ouvert repose sur une extraction des matériaux par tir de mine et engins mécaniques selon des fronts d'exploitation de 15 mètres maximum de hauteur. Dans la partie topographique la plus haute, 5 fronts de 15 mètres seront dégagés.

Il n'y a pas de stockage à demeure d'explosifs sur le site.

Les granulats élaborés par les installations fixe et mobile de traitement sont destinés essentiellement aux marchés routiers et travaux publics. L'unité mobile de traitement sera implantée au plus près de l'extraction en vue d'assurer le traitement primaire de la partie supérieure du gisement.

La côte minimale de l'extraction restera à 116,26m NGF.

La remise en état du site se fera de façon coordonnée à l'avancement des travaux d'extraction.

II.4.2 . Installations classées

Le tableau de classement des installations, au titre de la législation des installations classées s'établit comme suit :

Rubriques	Désignation des activités	Volume/capacité/puissance maximale des installations	Régime
2510.1	Exploitation de carrière	Capacité moyenne de granulats : 400 000 tonnes/an Capacité maximale de granulats : 500 000 tonnes/an	A
2515-1	Installation de broyage, concassage, criblage	Installation fixe de concassage criblage de matériaux : 400 kW Installation mobile de concassage criblage de matériaux : 85 kW	E
2517.2	Station de transit de produits minéraux non dangereux inertes	Superficie de l'aire de transit : 28 000 m ² de matériaux calcaires	E
1432.	Stockage de liquides inflammables	Capacité équivalente = 4,8 m ³	NC
1435	Transfert de carburant fixe vers véhicule à moteur	Volume équivalent = 26,5 m ³	NC
2920-2	Installation de compression	Puissance = 15 kW	NC
2930-1	Atelier d'entretien et de réparation d'engins à moteur	Surface = 280m ²	NC

A : autorisation - E : Enregistrement - DC : déclaration soumise à contrôle périodique - D : déclaration - NC : Non classable

II.4.3 . Rythme et durée de fonctionnement

L'exploitant souhaite étendre la plage horaire de l'activité carrière et des installations de traitement de 7h00 à 20h00 du lundi au vendredi.

Ponctuellement, des livraisons de matériaux ou des travaux de maintenance pourront être réalisés le samedi.

Ces opérations seront interdites en dehors de ces périodes horaires ainsi que les samedis (pour l'extraction et le traitement des matériaux), dimanches et jours fériés.

La durée de l'exploitation sollicitée est de 30 ans.

II.4.4 . Impact sur l'eau

II.4.4.a. Hydrologie

Le site fait partie du bassin hydrographique de l'Auvézère, affluent de l'Isle.

L'Auvézère passe à environ 450 m au Sud Est des terrains de la demande et se trouve à la côte 111 m NGF environ, soit une trentaine de mètres en contrebas des zones les plus basses du projet.

En dehors de ces deux rivières, le réseau hydrographique est inexistant sur et autour des terrains du projet.

Les eaux météoriques sont dirigées gravitairement, pour la fosse Sud, vers un bassin de décantation dimensionnée sur la base du bassin versant collecté. Les eaux décantées sont ensuite réutilisées. L'excédent, le cas échéant, sera rejeté au fossé de la RD5 selon un débit de 45 m³/h maximum, inférieur au débit acceptable du fossé évalué à 140 l/s. Un suivi qualitatif sera effectué annuellement tandis qu'un suivi quantitatif, par le biais d'un dispositif type volucompteur, sera réalisé mensuellement.

Les eaux météoriques de la fosse Nord seront dirigées gravitairement vers un point bas pour infiltration. Il n'y aura pas de rejet de ces eaux à l'extérieur du site.

II.4.4.b. Hydrogéologie

Les ressources en eau potable sont contenues dans l'aquifère calcaire du Jurassique moyen et supérieur, de type karstique. Le projet est en dehors des périmètres de protection de captage AEP.

4 piézomètres implantés dans l'emprise du site ont permis de mettre en évidence un écoulement de la nappe vers le Nord Est. Le carreau actuel de la carrière se situe entre 3 et 9 mètres au dessus du niveau piézométrique.

2 piézomètres supplémentaires seront réalisés à l'aval hydraulique du site en suivant la progression du phasage.

Il n'y aura pas d'approfondissement des carreaux (fosses sud actuelle et nord future) d'exploitation.

Le niveau piézométrique sera relevé mensuellement. La qualité de la nappe sera contrôlée 2 fois par an en périodes de hautes et basses eaux.

II.4.4.c. Eaux de procédé

Les opérations de ravitaillement et le lavage d'engins s'effectuent sur dalle bétonnée équipée de débourbeurs et séparateurs à hydrocarbures.

Les stockages de carburant en cuves aériennes, sont associés des rétentions adaptées et situées hors carreau de l'exploitation.

L'exploitation et le traitement des matériaux ne nécessitent pas de lavage des matériaux.

Les eaux décantées de la fosse Sud seront utilisées en vue d'alimenter :

- la zone de lavage des engins,
- les systèmes de rabattement de poussières de l'installation de traitement des matériaux et certaines pistes,
- le laveur de roues (en appoint du circuit fermé)
- une tonne à eau (arrosage des pistes).

L'excédent d'eau clarifiée du bassin sera rejeté au niveau du fossé bordant la RD5.

Le cas échéant, l'appoint en eau des circuits provient d'un puits situé sur le carreau actuel de la carrière qui était jusqu'alors la source exclusive des postes d'utilisation.

II.4.5 .Pollution atmosphérique

Les principaux rejets sont constitués de poussières générés à l'abattage et au transport des matériaux in situ, la foration des trous de mines et le concassage des matériaux.

Les principales mesures correctrices mises en place sont :

- la limitation de la vitesse sur le site à 20 km/h,
- l'arrosage des pistes et le lavage des roues des camions,
- l'aspiration des fines par récupérateur automatique sur la foreuse,
- l'aspersion au niveau de l'installation de traitement.

Compte tenu du rythme d'extraction supérieur à 150 kT/an, un réseau de mesures de retombées de poussières a été installé autour du site.

II.4.6 . Milieu naturel - Impact paysager

L'ensemble des terrains du site est inclus dans la ZNIEFF de type 2 n°2654 « Causse de Cubjac » s'étendant sur 9 000 ha. En conséquence, une analyse détaillée des contraintes liées au milieu naturel a été réalisée par un ingénieur écologue.

Les relevés spécifiques réalisés dans le cadre de la demande ont permis de mettre en évidence la présence de 5 espèces protégées (dont deux espèces rares : le Millepertuis des Montagnes et l'Ibérus amer, situées hors zone d'extraction). Aucun habitat d'intérêt communautaire ou espèce animale protégée n'ont été recensés.

L'Ibérus amer se développe sur d'anciens merlons qui, dans le cadre des mesures d'évitement ne seront pas remaniés. Les zones de présence de l'espèce seront repérées et un suivi de la progression éventuelle de l'espèce sera effectué par un écologue.

Les zones de présence du Millepertuis des Montagnes et de la Biscutelle Lisse (plante rare) sont exclues du périmètre d'extraction.

Aucune espèce floristique protégée ne devrait être détruite par le projet.

Une étude paysagère a, par ailleurs, été effectuée pour décrire les effets du projet sur le paysage et les actions proposées pour limiter ces effets lors de l'exploitation jusqu'à la remise en état des terrains. Compte tenu de la topographie du secteur et de l'encaissement de l'exploitation, la carrière devrait rester peu visible. Des merlons végétalisés d'une hauteur de 6,5 mètres seront toutefois édifiés côté Est de l'exploitation. Ils contribueront également à la réduction des niveaux sonores induits à l'extérieur du site. En limite Nord, au niveau de la VC3, un merlon de sécurité (de l'ordre d'un mètre) sera associé à un renforcement de la strate arbustive dans la bande des 10 mètres. Les boisements existants, de la zone Est (hors périmètres extractible) en direction des secteurs d'habitations et de la bande périphérique de 10 mètres ne seront pas défrichés.

II.4.7 . Impact sonore

La majorité des habitations riveraines du site sont situées à l'Est du site. Les secteurs d'habitations sont distants de 100 à 350 m environ des limites d'extraction sollicitées. Les niveaux sonores relevés sont caractéristiques d'une zone rurale ponctuellement influencée par l'axe routier de la RD5 notamment. Une étude acoustique prévisionnelle a été réalisée pour tenir compte de l'évolution de l'extraction et des activités (concassage mobile notamment) et des secteurs d'habitation. En vue de respecter les critères d'émergences réglementaires, elle conduit l'exploitant aux mesures correctrices suivantes :

- le maintien des fronts de taille à une distance minimale de 100 mètres par rapport aux habitations.
- L'édification de merlons évolutifs selon les phases d'exploitation et la position du groupe mobile
- la mise en place de bardage ou écrans acoustiques autour de l'installation de traitement fixe et le caoutchoutage des goulottes et trémies.

Un contrôle des niveaux sonores sera effectué périodiquement.

Les activités du site s'effectueront en période diurne (7h - 20h).

Compte tenu des distances aux zones d'habitation, des plans de tir adaptés et évolutifs seront mis en œuvre en vue de limiter la vitesse particulière induite par les vibrations des tirs. La charge unitaire sera réduite à l'approche des zones d'habitation. Ainsi les vitesses particulières engendrées seront conformes à la réglementation (5 mm/s pour 10 mm/s réglementaire). La fréquence des tirs de mines sera augmentée en vue du fractionnement des fronts de taille supérieurs avec une charge unitaire réduite.

II.4.8 . Trafic routier

En rythme de production maximale et en tenant compte des 80 % de double frêt liés à l'apport de matériaux inertes extérieurs et l'arrêt de l'exploitation du site de « Rabissou » le trafic s'établira à 104 camions par jour ouvrable. Lors de chantiers exceptionnels (3500t/j sur une trentaine de jours par an), le trafic sera d'environ 136 camions par jour. Selon l'exploitant, il n'existe pas de données de comptage routier sur les RD5 et RD69. Les camions sont systématiquement pesés avant départ du site.

Les flux de circulation sont dirigés en grande majorité vers les agglomérations de Périgueux et Boulazac via la RD5 ou dans les cas les plus rares vers le Bergeracois.

II.4.9 . Etude de danger

L'étude de danger a identifié et caractérisé les potentiels de danger et les risques associés. L'évaluation des risques a permis de dégager une cotation des risques selon une méthode semi quantitative tenant compte des facteurs aggravants et des mesures de prévention et de protection.

II.4.10 . Compatibilité vis-à-vis du schéma départemental des carrières

Le projet est compatible avec le Schéma Départemental des Carrières de Dordogne qui a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 30 septembre 1999.

Les terrains du site (actuel et extension) se situe en zone écologiquement sensible (zone B), sensibilité induite par l'inclusion des terrains dans la ZNIEFF de type 2 « Causse de Cubjac ».

En application de ce schéma, des études spécifiques sur la faune, la flore et l'hydrogéologie ont été réalisées.

Le projet vise en outre à une exploitation rationnelle des matériaux en optimisant le traitement (par groupe mobile) des parties supérieures altérées du gisement.

II.4.11 . Remise en état

Le principe de remise en état des terrains a été établi dans un objectif remise en sécurité du site et de recréer une zone naturelle hétérogène.

Compte tenu de la position actuelle des stocks et du plan d'exploitation prévu, la remise en état coordonnée du site ne pourra s'effectuer qu'après dégagement d'une emprise suffisante en limite Sud Est et atteinte de la côte plancher au niveau central, soit environ 5 ans. Les calculs de montant de garanties financières proposées en tiennent compte.

La topographie du terrain associée à la forme du parcellaire conduiront à la forme de deux fosses reliées par un goulet central.

Les infrastructures et installations seront démontées à l'issue de l'exploitation.

Des garanties financières pour la remise en état du site en cas de défaillance de l'exploitant seront constituées auprès d'un organisme bancaire.

a) Traitement des fronts de taille

Une partie des fronts d'exploitation sera remise en état en privilégiant la conservation de fronts rocheux. En position finale les banquettes seront ramenées à 5 mètres de large. Localement des éléments de diversité écologique et/ou paysagère seront introduits par le recouvrement total pour former des talus enherbés (en particulier au Sud Est).

b) Traitement des carreaux

Le carreau résiduel sera remblayé, par casiers avec des matériaux inertes sur une hauteur d'environ 2 mètres (apport de matériaux inertes extérieurs uniquement dans la partie Sud). Ils seront ensuite surmontés de matériaux de découvertes puis de stériles issus du traitement puis de matériaux de décapage afin d'atteindre une cote minimale de 118 m NGF. Ils seront régalez en pente douce vers la zone de collecte des eaux pluviales. L'ancien bassin de décantation sera ainsi valorisé en zone plus humide qui devrait permettre le développement spontané de plantes hydrophiles.

L'apport de matériaux inertes extérieurs proviendra uniquement des chantiers de terrassement (pas de chantier de démolition) pour un volume total de 230 000 m³ (soit 10 000 m³/an). L'exploitant tiendra un registre identifiant les matériaux inertes ainsi que l'origine de ses apports. Les apports feront l'objet de contrôles visuels et seront soumis aux procédures d'homologation et d'acceptation réglementaires.

En partie Nord, le site sera laissé à « l'état brut » en référence à l'activité industrielle. Les linéaires de banquettes seront laissés bruts ou peu recouverts de matériaux stériles en vue de permettre le développement d'une pelouse calcicole. Un pierrier sera créé sur le carreau de cette fosse.

III - LA CONSULTATION ADMINISTRATIVE ET L'ENQUÊTE PUBLIQUE

III.1 . Les avis des services

Service	Avis	Éléments de réponse
A.R.S.	avis favorable à ce dossier sous réserve que le pétitionnaire vérifie l'efficacité des dispositifs anti-bruit prévus dans l'étude une fois que ceux-ci seront mis en place, étant donné les horaires de fonctionnement des installations et la proximité des habitations,	Le projet d'arrêté fixe le contrôle acoustique des mesures prises.
DDT	Il conviendra d'intégrer les engagements du maître d'ouvrage en matière de prescriptions dans l'arrêté d'autorisation (calendrier en particulier pour la préservation des oiseaux et conduites du chantier ainsi que les mesures de remise en état).	Intégré au projet d'arrêté

Service	Avis	Éléments de réponse
<p>Autorité Environnemental e</p>	<p>L'étude d'impact permet, de façon claire, en s'appuyant sur des cartes et schémas, d'aborder tous les enjeux environnementaux et paysager qui s'attachent au renouvellement et à l'extension de cette carrière à ciel ouvert, dans un contexte de sensibilité environnementale comportant de forts enjeux.</p> <p>L'autorité environnementale a relevé au titre des enjeux principaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'inclusion de la ZNIEFF « Causse de Cubjac ». Cette sensibilité du milieu a été prise en compte par le biais d'étude spécifiques, • le rapprochement de l'exploitation vers les secteurs d'habitations. Cette sensibilité a été prise en compte par le biais d'étude acoustique et de vibration, • le contexte karstique du secteur. <p>Sur la base d'une analyse précise et complète des enjeux du territoire, les mesures proposées pour supprimer, réduire les effets résiduels s'attachant à ce projet sont proportionnées et correctement justifiées. Un soin particulier a été accordé par le pétitionnaire dans la conception du projet et le choix des mesures d'évitement concernant les habitats naturels et espèces floristiques. Répondant à des enjeux humains forts sur la partie Est, des mesures, sous la forme de merlons et d'une bande non exploitée, sont définies pour assurer une réduction de l'impact acoustique.</p>	<p>Les demandes sont intégrées au projet d'arrêté.</p>

Service	Avis	Éléments de réponse
	<p>L'efficacité de la mise en œuvre de ces mesures appelle des vérifications en cours d'exploitation.</p> <p>L'autorité environnementale relève, enfin, le soin particulier attaché par le pétitionnaire, à assurer avec le concours d'un écologue le suivi de l'efficacité des mesures de conservation et de gestion de l'espèce végétale protégée, l'Ibéris amer.</p>	
INAO	Pas de remarque à formuler sur ce projet.	

III.2 . Avis des conseils municipaux

Communes	Avis - remarques formulées	Éléments de réponse
Cubjac	Avis favorable	
Savignac les Eglises	Avis favorable	
Montagnac d'Auberoche	Abstention	
Le Change	<p>Avis favorable</p> <p>- demande des indemnités permettant aux riverains de la RD5 de réaliser des travaux d'insonorisation, ou une compensation pour la dépréciation de leur propriété</p> <p>-souhaite que les aménagements soient réalisés dans la traverse du bourg afin de préserver la sécurité des usagers et la tranquillité publique</p>	<p>Demande hors champ de la réglementation ICPE</p>
La Boissière d'Ans	Absence de réponse	
Brouchaud	Absence de réponse	

Communes	Avis – remarques formulées	Éléments de réponse
Blis-et-Born	Absence de réponse	
Sarliac-sur-l'Isle	Absence de réponse	
Saint-Vincent-sur-l'Isle	Absence de réponse	

III.3 . Enquête publique - Avis du commissaire enquêteur

L'enquête publique, prescrite par arrêté préfectoral N° 2013-281-0011 du 8 octobre 2013 de Monsieur le Préfet de la Dordogne, s'est déroulée du 12 novembre 2013 au 10 janvier 2014 inclus.

Le commissaire enquêteur note que sur les 42 observations recueillies (24 sur le registre et 18 sous forme de courriers), une forte majorité est défavorable au projet de renouvellement et d'extension de la carrière :

- registre d'enquête publique : 18 pour – 6 contre
- courriers : 18 défavorables.

A ces chiffres, il faut rajouter 2 pétitions :

- une pétition « pour » comptant 167 signatures
- une pétition « contre » comptant 170 signatures

Une réunion publique d'information a été organisée à la demande du « Collectif de riverains de la carrière de Cubjac ». Cette réunion n'a pas apaisé les inquiétudes des 70 personnes présentes concernant l'impact de l'activité de la carrière sur les conditions de vie et la dévalorisation des biens. Les échanges ont été tendus.

Néanmoins, cette rencontre a été positive dans la mesure où un début de concertation s'est instauré.

Le tableau ci-après synthétise les principales observations et les réponses du demandeur

Observations formulées	Eléments de réponse du demandeur	Observations IIC et de propositions prescriptions
Environnement		
Inventaire faune flore	- Relevé écologique complété après la dépose du dossier en 2012 s'engage à mandater le même type d'étude à une fréquence triennale	Le projet d'AP fixe un suivi annuel par un écologue de l'Iberis Amer et la mise en défens des stations de Biscutelle lisse et de l'Ibériss amer
Absence de l'étude	- Pas de modification d'exploitation	Le projet d'AP fixe la côte

hydrogéologique effectuée en 1998	par rapport à l'hydrogéologie - maintien des côtes altimétriques d'exploitation	minimale du carreau à 116,5 m NGF
Pollution des eaux par les résidus d'explosifs	Brûlage total des produits lors de la mise à feu et absence de résidu dans les matériaux abattus	
Publication des résultats des analyses réalisées des analyses d'eau	La périodicité des analyses d'eau, les éléments à mesurer et les seuils d'admissibilité sont fixés par l'AP Idem pour la publication des résultats	Le projet d'AP fixe La périodicité des analyses d'eau, les éléments à mesurer et les seuils d'admissibilité
Utilisation d'huile végétale pour les engins	- Mise en place de kit anti-pollution dans les engins - Mise en place de dispositifs mesurant les variations anormales de circulation des fluides sur les engins	Le projet d'AP fixe les dispositions pour prévenir les pollutions accidentelles
Bruits et vibrations		
Etude acoustique limitée à deux relevés	L'étude acoustique a été réalisée par le bureau d'études ENCEM conformément à la réglementation en vigueur	
Inquiétude sur les niveaux sonores supplémentaires induit par l'activité	- respect des niveaux de bruit de l'activité - édification de bardages et d'écrans acoustiques - contrôle du respect des niveaux sonores	Le projet d'AP fixe le contrôle des niveaux de bruit à ne pas dépasser ainsi que les émergences admissibles au droit des zones d'habitation
Inquiétude lors des tirs de mine	- Propose de communiquer sur les horaires des tirs de mine - Mesures systématiques des vibrations au niveau des habitations - Mise en place d'un périmètre de sécurité lors des tirs	Le projet d'AP fixe le contrôle des vibrations au niveau des habitations
Poussières		
Augmentation de la quantité de poussières émises	- Arrosage des pistes - mise en place d'un réseau d'aspersion aux abords de l'installation de concassage - conservation et renforcement des écrans végétaux	Le projet d'AP fixe les mesures à mettre en place pour limiter les émissions de poussières et du contrôle des émissions de poussière

Trafic routier		
Hausse du nombre de camion	Production moyenne annuelle de 400 000 t/an nombre moyen journalier de véhicules passant de 66 à 75 utilisation de véhicules de 44 tonnes PTAC (non permis avant) réduisant le nombre de poids lourds en circulation	Le projet d'AP fixe la production maximale de granulat à 500 000 t/an
Propreté de la RD5	Passage des véhicules par un circuit enrobé et au laveur des roues	Repris dans le projet d'AP
Camions circulant sans bâche sur leur chargement	Les conducteurs de ses propres camions respectent la consigne Rappel des consignes aux clients	
Plages horaires d'activité	- pas de modification des amplitudes horaires de la productions - Seuls les travaux de maintenance pourraient être effectués en dehors de ces horaires	Le projet d'AP fixe le créneau horaire d'activité
Ouverture le samedi matin	Ouverture ne servant qu'à des opérations de commercialisation ou de maintenance	Le projet d'AP fixe un créneau horaire de 7h45 à 12h le samedi matin
Apports de matériaux inertes	- matériaux inertes issus de travaux de terrassement - quantité réceptionnée de 15 000 tonnes par an à partir de la 2 nd e phase quinquennales - quantité totale mise en œuvre 230 000 m ³	Le projet d'AP fixe les conditions d'acceptation, les modalités de mise en œuvre
Les habitations		
Domage éventuel suite aux tirs de mine	Réalisation d'un état des lieux par un huissier, avec l'accord des propriétaire, des habitations situées dans un rayon de 200 m autour du périmètre d'extraction	
Dévalorisation des biens immobiliers	Absence de réponse du demandeur sur ce point	

Le commissaire enquêteur, après avoir décrit le déroulement de l'enquête et analysé les observations soulevées et le mémoire en réponse du demandeur émet **un avis favorable** à la demande sous réserve de :

- formaliser le respect d'une bande de 100 mètres entre le périmètre d'exploitation et les habitations les plus proches ;
- limiter les horaires d'activité de la carrière et de l'installation de traitement à la tranche actuelle de 7h45 à 17h30 ;
- préciser les conditions exceptionnelles d'ouverture le samedi matin et les activités autorisées

et en prenant en compte les recommandations suivantes :

- que la proximité des habitations à l'Est de la carrière soit prise en compte pour fixer la périodicité et les emplacements des contrôles des émissions sonores, ainsi que le nombre et les emplacements des appareils de mesure des retombées de poussières ;
- que les résultats des analyses d'eau soient transmis à la mairie de Cubjac ;
- qu'en concertation avec la mairie de Cubjac, un réseau de diffusion des informations concernant le déclenchement des tirs de mines soit mis en place.

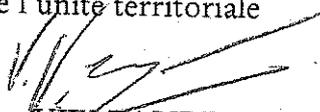
IIC : Les réserves ont été retranscrites dans le projet d'arrêté préfectoral.

IV - PROPOSITION DE L'INSPECTION DE L'ENVIRONNEMENT

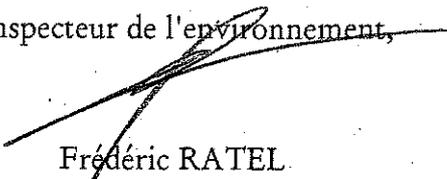
Compte tenu des éléments exposés dans le présent rapport, l'inspection de l'environnement propose aux membres de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites d'émettre **un avis favorable** à la demande d'autorisation d'exploiter et d'étendre la carrière à ciel ouvert de calcaire sur la commune de CUBJAC au lieu-dit « Bretonnier ».

Au présent rapport est joint un projet d'arrêté rédigé en ce sens et qui fixe les conditions d'exploitation de la carrière, intègre les mesures de protection de l'environnement prévu par le pétitionnaire, les réserves du commissaire enquêteur et le respect de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994.

Vu et transmis avec avis conforme,
le chef de l'unité territoriale


Vincent VIELFAURE

L'inspecteur de l'environnement,


Frédéric RATEL